

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2022

VISANT À LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER
LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD58

présenté par
M. Ramos, rapporteur

ARTICLE 1ER SEXIES

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des enclos »

les mots :

« mentionné au I de l'article L. 424-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.